

### Une succession problématique

Claude Espiard de Lacour, qui a ainsi reçu de son grand-oncle la nue-propriété de Lacour, vit à Dijon où il épouse la fille d'un parlementaire de Bresse, Philiberte-Constance Catin, dame de Genoux-en-Bresse. Il meurt en 1711, à cinquante-trois ans laissant Lacour à son fils aîné.

Ce fils aîné, Claude-Bernard Espiard de Lacour, succède donc à son père et à son grand-père dans la charge de conseiller au parlement. Il représente une troisième génération de conseiller au parlement, est fort riche et se considère comme un grand seigneur. Sa femme va mourir à trente et un ans en 1727, à Dijon, après avoir mis au monde son huitième enfant, mais lui-même vivra jusqu'à près de quatre-vingt ans.

Claude-Bernard sera très longtemps propriétaire du domaine de Lacour et nous le verrons se lancer dans la construction d'un château autrement considérable que la demeure conçue par l'abbé Espiard. C'est peut-être pour se consacrer à cette tâche nouvelle, qu'il laisse son siège de conseiller au parlement à Pierre-Bernard, son fils aîné, qui a alors vingt-six ans. Or ce fils aîné va décevoir les espoirs que son père plaçait en lui.

En 1741, Pierre-Bernard reçoit donc cette charge de conseillers qui se trouve depuis près de cent ans dans sa famille. Cependant les Espiard sont parvenus au premier rang dans le monde dijonnais, et Pierre-Bernard se soucie peu des règles de vie austères observées par ses père et grand-père.

Nous possédons, grâce aux travaux de Bernard Chevignard<sup>1</sup>, un portrait de Pierre-Bernard et de sa femme, dû à l'avocat Micault qui rédige un "*Journal*" retraçant la chronique mondaine dijonnaise à l'époque de ce mariage. Ce document manuscrit, gardé et inventorié par la Bibliothèque Municipale de Dijon,<sup>2</sup> fait la joie des historiens locaux et mon cousin m'en a communiqué quelques éléments :"

Micault, dans son "*Journal*", écrit en effet au sujet de Pierre-Bernard Espiard de Lacour:

*"C'est un homme de trente-cinq ans, qui a beaucoup d'esprit et de mérite, mais qui a donné dans de grands égarements ; les passions du jeu, du vin et des femmes, auxquelles il s'est livré sans réserve, lui ont fait faire de fréquents écarts, mais on l'en croit un peu corrigé et l'on espère que le mariage*

---

<sup>1</sup> Bernard Chevignard, Professeur à l'Université de Bourgogne, Membre de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon

<sup>2</sup> B.M. Dijon, ms, 742, 15 juin 1750

## Histoire de Lacour – Chapitre XII

---

*l'en retirera entièrement. Mme sa femme est une personne de 37 ou 38 ans qui a beaucoup d'esprit et de raison, elle n'est ni jolie, ni laide et elle est assez aimable."*

Pierre-Bernard a épousé la fille d'un parlementaire, Barbe Fevret de Fontette en 1750. Son père, à l'occasion de ce mariage, lui avait laissé "par anticipation" la terre et seigneurie de Lacour.

La femme de Pierre-Bernard meurt six ans plus tard, sans enfants. Pierre-Bernard va mourir peu après, en mars 1757 et Micault note à ce moment qu'il est décédé *"d'une maladie vénérienne invétérée.[...] M. de Lacour était un homme d'esprit et de mérite qui a été fort regretté. Il avait donné dans de terribles écarts, et il avait poussé toutes les débauches jusqu'au dernier période ; il est l'auteur d'un livre de morale intitulé "Pensées philosophiques", imprimé à Dijon. [1749].*

Pierre-Bernard, libertin et philosophe, meurt donc sans descendance, faisant de son père, par testament, son héritier universel.

Claude-Bernard a un deuxième fils, mais les traditions de la famille perdurent. Ce deuxième fils, Claude-Antoine, a été orienté vers la carrière ecclésiastique : contrairement à ses oncle et grand-oncle, il ne s'est pas dérobé à ce projet et est devenu vicaire général et doyen de la cathédrale Saint-Bénigne de Dijon.

Claude-Bernard va alors se livrer à une démarche surprenante.

En octobre 1757, sept mois après la mort de son fils, ce vieux conseiller au parlement, qui a près de soixante-dix ans, prend une nouvelle et jeune épouse, Jeanne-Geneviève Pioret.<sup>3</sup>

L'avocat Micault note le 16 novembre suivant dans son *"Journal"* :

*"Melle Pioret est une jeune personne de 22 ou 23 ans, de fort jolie figure, ayant de l'esprit et de l'éducation. Elle est fille de M. Pioret, valet de chambre de Madame Adélaïde<sup>4</sup>. Cet homme s'est retiré du service de cette princesse avec 20000 livres ou environ de bien, il est de très basse naissance, et on a été fort surpris que M. de Lacour eût fait ce mariage. M. de Lacour ayant mené peu de temps après Mme sa femme à Dijon, elle a été fort bien reçue dans sa famille et dans les bonnes compagnies de la ville, où elle a été présentée par Mme Bouhier, sa belle-sœur."*

Après ce mariage improbable, Claude-Bernard aura ainsi une première fille, Anne-Augustine Espiard de Lacour, qui naît en 1760, suivie d'une seconde fille, Victoire-Bénigne en 1761.

---

<sup>3</sup> Contrat de mariage du 15 octobre 1757, Dalier, notaire à Lyon. Renseignements fournis par Bernard Chevignard.

<sup>4</sup> Une des filles de Louis XV

## Histoire de Lacour – Chapitre XII

---

Une troisième fille naîtra en 1763 mais mourra un an plus tard. La sœur de Claude-Bernard, qui a épousé Bénigne Bouhier et a soixante-trois ans à l'époque, semble avoir été la marraine d'Anne-Augustine si l'on se fie à leurs prénoms identiques.

Dans l'histoire de Lacour de l'abbé Baudiau, il est écrit que Claude Bernard et Jeanne Pioret n'auraient pas eu de postérité. En réalité, ils n'ont pas eu de postérité masculine et c'est un point important de notre histoire.

Le remariage tardif et étonnant de Claude-Bernard a une cause précise. Près de cinquante ans de différence avec sa femme expose à bien des difficultés pour ajuster le rythme d'une personne âgée à celui d'une jeune femme. Il fallait donc un motif puissant pour partir dans une telle aventure et cette raison se trouve dans le testament de l'abbé Espiard, cent ans auparavant. Baudiau nous indique en effet que Lacour a été légué à son neveu par l'abbé Espiard Lacour « *avec substitution à ses enfants mâles à perpétuité* ».

« [...] Le nouveau seigneur [...] commença la construction du château qu'il n'eut pas le temps d'achever. Par son testament, en 1668, il institua son héritier universel, son neveu, Claude Espiard, seigneur de Clamerey, de Promenois, de Blanot et de Guise, avec substitution à ses enfants mâles, à perpétuité. »<sup>5</sup>

Cette clause avait une signification précise dans l'ancien régime : l'abbé avait voulu donner Lacour à ses conditions. Cette terre, destinée à illustrer et conserver le nom et les armes de la famille Espiard, ne pourrait donc se transmettre que par voie masculine, "*étant en mon intention que ladite Terre soit conservée entière en ma famille sans être partagée, ni les choses comprises en ladite institution ou substitution.*"<sup>6</sup>

Il avait donc prévu que le domaine de Lacour, tout comme le royaume de France, ne puisse se transmettre par les femmes. En ce qui concerne le royaume de France, il était admis depuis 1328 qu'en cas d'absence de descendance masculine dans une branche royale, il fallait remonter l'ascendance puis la redescendre jusqu'à trouver une filiation en ligne masculine issue de l'ancêtre fondateur. C'est ainsi que Henri IV avait été appelé à régner, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, comme

---

<sup>5</sup> Baudiau : « Le Morvand ».

<sup>6</sup> Dispositions testamentaires datées du 1<sup>er</sup> juillet 1668 et déposées chez Me Larmier, notaire à Saulieu, puis ouvertes et lues en la chancellerie de Semur le 7 mars 1669 : B.M. Dijon, fonds Saverot 16, vol. 52, p. 786790

## Histoire de Lacour – Chapitre XII

---

descendant de Saint Louis qui vivait au XIII<sup>e</sup> siècle, puisqu'il fallait remonter jusque-là pour trouver un descendant en ligne masculine de ce dernier roi.

Mais le droit avait évolué, en dehors des règles de la dévolution du royaume de France, et l'abbé était limité dans ses ambitions par la législation en vigueur qui voulait que les enfants, filles ou garçons, héritent de leurs parents. Une exception était toutefois tolérée, sous l'influence du droit romain, revenu en force au XV<sup>e</sup> siècle. L'instauration d'une clause de *substitution*, lors d'un legs ou d'une donation, revenait à désigner par avance l'héritier, parfois encore à naître, qui serait appelé à recevoir, *par substitution*, ce bien donné ou légué au gratifié initial.

Un tel bien devenait de ce fait inaliénable et insaisissable puisque destiné au bénéficiaire de la *substitution* après la mort du donataire ou du légataire.

Assez vite, il était devenu de mode d'instaurer des *substitutions* "à l'infini", c'est à dire des *substitutions* en cascade et pour un temps non précisé, afin d'assurer, par exemple à l'aîné d'une famille, les revenus nécessaires pour illustrer l'éclat de celle-ci.

Cependant une telle clause "à l'infini", engendrait une multitude de procès ainsi que le gel des biens immobiliers. Les légistes royaux avaient donc instauré une limite depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. La *substitution* ainsi instaurée n'était valable que pour deux transmissions après celle du premier bénéficiaire de la donation. On disait qu'elle n'était admise que jusqu'à *deux degrés*. Le bien grevé d'une telle clause ayant été recueilli successivement par deux *substitués*, la *substitution* était éteinte, même si le donateur avait instauré une clause de perpétuité.<sup>7</sup>

Dans son testament l'abbé lègue la nue-propriété de Lacour à Claude Espiard de Lacour, 1658-1711, son petit-neveu, qui est alors âgé de dix ans. L'abbé, qui doit désigner un légataire vivant, le prend le plus jeune possible. Ce sera donc le petit Claude Espiard de Lacour qui recevra la nue-propriété de Lacour. Cette clause du testament de l'abbé exclut de cette donation le frère de Claude Espiard de Lacour, Philibert Espiard [de Mâcon]. Nous avons vu que celui-ci, destiné aux ordres, en est sorti à vingt-huit ans en 1690 ; il se mariera finalement avec une héritière, ce qui lui permettra d'acheter le domaine de Mâcon ainsi que quelques autres.

---

<sup>7</sup> L'ordonnance d'Orléans en 1560, complétée par celle de Moulins en 1566, limitait les substitutions à deux degrés et cette prohibition des substitutions perpétuelles sera renouvelée par l'ordonnance de d'Aguesseau d'août 1747.

## Histoire de Lacour – Chapitre XII

---

L'abbé prévoit même dans son testament une substitution à *perpétuité et à l'infini*, ce qui est justement défendu par les ordonnances royales depuis un siècle. L'abbé savait très bien que la clause de perpétuité instaurée dans son testament n'était pas valable et c'est pour cette raison qu'il avait désigné un premier "*substitué*" encore à naître, dans l'espoir de conserver le plus longtemps possible Lacour, son château et ses revenus, à *une famille du nom et des armes des Espiard*.

L'abbé, dans son testament, va désigner plusieurs légataires par *substitution*. Il indique ainsi, comme "*premier substitué*" le fils à venir de ce petit-neveu.

Ce fils à venir de Claude Espiard de Lacour sera donc Claude-Bernard Espiard de Lacour, 1688- 1768. Il recevra Lacour comme prévu par le testament de l'abbé, ce qui représente un *premier degré de substitution*.

Dans son testament, l'abbé désigne comme *second substitué*, (*soit le deuxième degré de substitution permis*<sup>8</sup>) le fils de ce *premier substitué*.

Claude-Bernard a donné le domaine de Lacour à son fils aîné lors du mariage de ce dernier en 1750, « *selon les dispositions de la substitution de 1668* », donc par une donation mettant en œuvre cette substitution. Ce fils aîné, Pierre-Bernard, aurait ainsi recueilli en tant que « *deuxième substitué* » ce bien frappé d'une clause de substitution. Après deux transmissions d'un bien grevé d'une clause de *substitution*, celle-ci est éteinte, même si le testament de l'abbé prévoit le contraire.

Pierre-Bernard, par testament, a légué Lacour à son père. Avait-il la possibilité de donner ce domaine à son père comme s'il avait été « *second substitué* », libre d'en disposer par la suite ?

On peut en effet considérer que la mort prématurée de Pierre-Bernard annule cette donation. C'est la raison pour laquelle Claude-Bernard s'est remarié en urgence.

L'abbé avait prévu en effet le cas où le fils à venir de Claude Espiard de Lacour, *ou ses descendants*, n'auraient pas de descendance mâle. Il avait désigné dans son testament, au cas où cette éventualité se produirait, un deuxième *substitué* appelé, lui ou sa descendance, à recevoir Lacour.

Il s'agit de Jacques-Auguste Espiard de Vernot, né en 1639, demi-frère par son père de Claude Espiard de Clamerey, également neveu de l'abbé.

---

<sup>8</sup>. "La succession ou le fidéicommissaire ayant été recueilli successivement par deux des substitués, il est éteint et ne peut plus être demandé par celui qui se trouve en troisième degré", dit la jurisprudence du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

## Histoire de Lacour – Chapitre XII

---

L'abbé a testé pour l'éternité, "à l'infini", sans se soucier des ordonnances royales et des deux degrés qui limitent cette clause de substitution, mais dans ce cas précis, on peut plaider que c'est Jacques-Auguste qui est devenu "second substitué" après Claude-Bernard, "premier substitué" qui n'a plus de descendance masculine.

Cependant Jacques-Auguste est mort depuis longtemps en 1768 et son petit-fils est Auguste-Louis-Zacharie Espiard d'Allerey. Ce dernier va revendiquer Lacour, mais il a plusieurs cousins-germains du côté de son père, cousins qui pourraient tout aussi bien réclamer cette succession. La terre de Lacour, après Jacques-Auguste, éventuel « deuxième substitué », n'aurait plus été soumise à la règle d'inaliénabilité et d'insaisissabilité puisque la *substitution* se serait trouvée éteinte. Elle aurait ainsi pu faire partie de leur héritage, à partager entre cousins-germains. Si Auguste-Louis-Zacharie la revendique, c'est sans doute au titre d'un quatrième degré de substitution, voulu par l'abbé, mais prohibé par les ordonnances royales.

Compte tenu de la législation en vigueur, la porte est ainsi ouverte pour une bataille juridique qui ne trouvera pas d'issue.

Claude-Bernard est conscient du problème et c'est évidemment dans l'espoir de transmettre son héritage à un fils qu'il se remarie en 1757, sans réussir dans ses espérances puisqu'il n'aura que des filles.

Claude-Bernard Espiard de Lacour meurt donc en janvier 1768, sans descendance mâle. L'avocat Micault note dans son "Journal" : "Il laisse une jeune et jolie veuve, dame Pioret, qu'il avait épousé par amourette et dont il a deux charmantes petites demoiselles de 7 ou 8 ans qui ne seront pas trop riches." Il était du métier et savait que les termes du testament de l'abbé réservaient bien des causes de chicane. Comme on pouvait s'y attendre devant une situation aussi embrouillée, plusieurs procès *en substitution* sont effectivement engagés, dont l'un semble avoir duré plus de vingt-cinq ans.

Dès la mort de Claude-Bernard, Auguste Louis Zacharie Espiard d'Allerey<sup>17</sup>, petit-fils de Jacques-Auguste Espiard de Vernot, revendique cette qualité de *second substitué* attachée à son grand-père paternel et réclame Lacour en justice en vertu du testament de l'abbé Espiard.

Il est fort riche et sa famille est fort procédurière. Un procès a opposé son père, Pierre Humbert Espiard d'Allerey aux habitants d'Allerey. Pierre-Humbert, conseiller au parlement de Dijon et

## Histoire de Lacour – Chapitre XII

---

nouveau seigneur d'Allerey, avait prétendu, au XVIII<sup>e</sup> siècle, faire appliquer dans sa seigneurie les termes mêmes de la charte de franchise accordée en 1253 aux habitants d'Allerey par leur seigneur de l'époque. Les habitants s'étaient rebiffés devant des exigences qui limitaient leurs droits de propriété, droits qui étaient acquis partout en France. Le plus extraordinaire est que Pierre-Humbert avait gagné ce procès, jugé en 1736 par le parlement de Besançon qui n'avait pas, apparemment, voulu chagriner un collègue. Il s'était ainsi attiré une solide inimitié de la part de ses retrayants et nous allons voir que les conséquences en rejailliront sur son fils.

Comme si ce premier procès ne suffisait pas, un second procès en *substitution* a, en effet, été intenté par Louis-Philibert Espiard de Mâcon, fils de Philibert dont nous avons parlé. Il est cousin-germain de Claude-Bernard et veut se faire adjuger Lacour, au titre du testament de l'abbé.

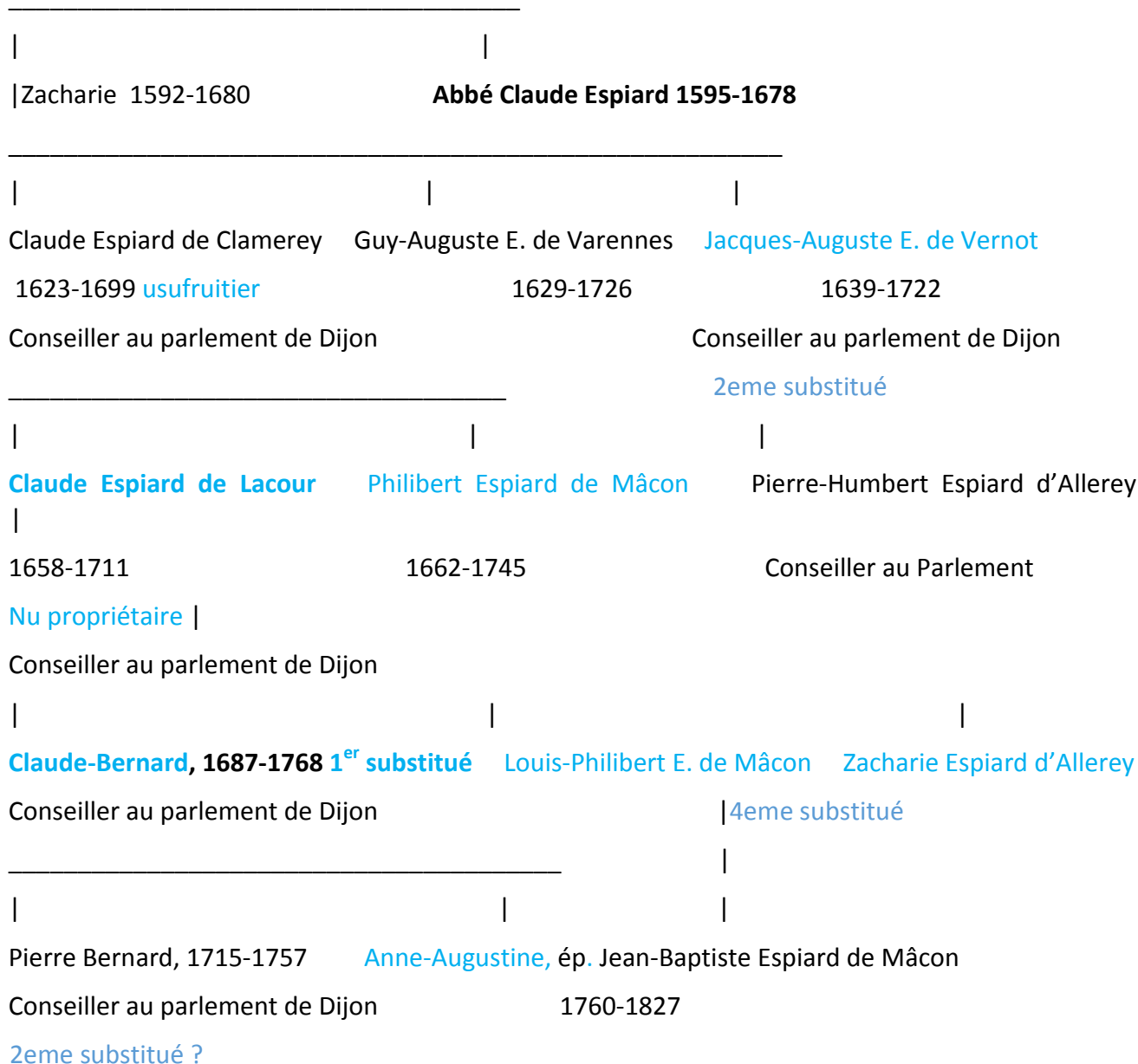
Louis-Philibert, aîné des mâles du nom d'Espiard, va en effet se réclamer du testament de son arrière-grand-oncle, qui prévoit une succession de Lacour, par substitution, *de mâle en mâle et d'aîné en aîné, et à défaut desdits mâles de la branche des aînés, à l'aîné mâle du nom et des armes des descendants dudit Claude* .

Le père de Philibert, Claude Espiard de Clamerey, a bien reçu Lacour, mais en usufruit seulement et c'est son fils, Claude Espiard de Lacour, qui a été donataire de la nue-propriété à un âge précoce. Philibert Espiard de Mâcon est le frère et non le fils de Claude Espiard de Lacour. Il n'en est donc pas le descendant et le testament de l'abbé l'exclut expressément, mais cela n'empêchera pas un second procès aux termes duquel les Espiard de Mâcon prétendent aussi avoir des droits sur Lacour.

## Histoire de Lacour – Chapitre XII

---

### Arbre généalogique



Les droits du fils de Philibert sont aussi ténus que ceux d'Auguste-Zacharie Espiard d'Allerey et c'est un sujet d'étonnement de voir des prétentions aussi mal fondées soutenues en justice durant des lustres. Le testament de l'abbé est lui-même entaché d'irrégularités, mais ces causes ont été plaidées longuement à la fin de l'Ancien Régime, ce qui laisse songeur sur l'efficience des cours de justice et des ordonnances royales. Ce genre de procès faisait la fortune des avocats qui se gardaient bien, apparemment, d'éclairer leurs clients sur la solidité des causes qu'ils se déclaraient



## Histoire de Lacour – Chapitre XII

---

prêts à défendre. La pièce *"Les Plaideurs"* de Molière, à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, a fait se tordre de rire les contemporains et les faisait rire encore cent ans plus tard, à juste titre, semble-t-il.

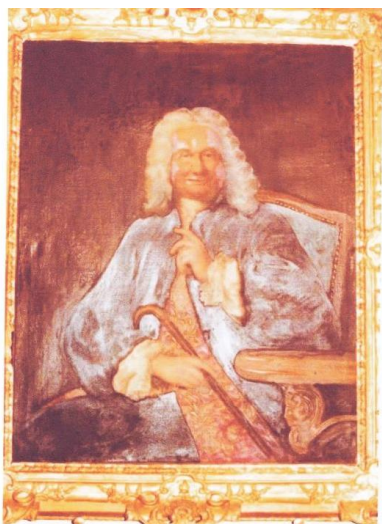
Quoiqu'il en soit, ce procès est en train de confirmer la ruine la famille Espiard de Mâcon qui va soutenir durant neuf ans une procédure problématique. Louis-Philibert Espiard de Mâcon est mort très peu de temps après Claude-Bernard Espiard de Lacour et sa veuve va résoudre le problème de manière élégante. Elle négocie le mariage de son fils, Jean-Baptiste Espiard de Mâcon avec Anne-Augustine Espiard de Lacour, fille aînée du dernier possesseur de Lacour.

Ce procès-là se termine donc par un mariage, célébré à Lantenay, le 15 septembre 1777, mariage qui met fin aux revendications des Espiard de Mâcon, mais non au procès engagé par Auguste Zacharie Espiard d'Allerey.

L'avocat Micault note dans son *"Journal"*, à l'occasion de ce mariage : *"Elle a dix-sept ou dix-huit ans et est une des plus belle personne de Dijon"*.

Ce mariage, s'il met fin à l'un des procès, n'apportera guère d'atout au ménage dans le cadre du second procès, car les Espiard de Mâcon ne sont pas des parlementaires et ne disposent pas d'appuis à Dijon.

Auguste-Louis-Zacharie Espiard d'Allerey est fort riche et n'a pas d'enfants. Marié sur le tard à un tendron, il s'est trouvé la risée du « Tout Dijon » après une aventure galante (c.f. annexe 6) de sa jeune épouse. Après conseil de famille, sa femme sera enfermée au « *Refuge* », établissement de



Portrait d'un seigneur d'Allerey à la veille de la Révolution. S'agit-il de Pierre Espiard-Humbert, Conseiller au parlement de Dijon, décédé en 1766, qui fit reconstruire le château et qui intenta un procès aux habitants d'Allerey ? Ou de son fils Auguste Louis Zacharie Espiard-Humbert, dernier seigneur d'Allerey, décapité à Paris le 20 avril 1794 ? Ce tableau classé, propriété de la commune, très endommagé dans les années 1990, a été remis à la famille de Maistre par le maire d'Allerey entre 1998 et 2001.

détention tenue par des religieuses. Elle y mourra trois ans plus tard, Auguste-Louis-Zacharie restant célibataire et misanthrope.

Vingt ans-cinq ans après la mort du vieux conseiller Espiard de Lacour, Auguste-Louis-Zacharie Espiard d'Allerey<sup>9</sup> n'a toujours pas renoncé à réclamer le domaine de Lacour. Il semble, à défaut de pouvoir gagner ce procès, avoir accumulé les recours pour le faire durer le plus longtemps possible.

*Ce portrait est-t-il celui de Pierre Espiard-Humbert ou celui de son fils, Auguste-Louis-Zacharie*

---

<sup>9</sup> Allerey se trouve en Saône et Loire.

## Histoire de Lacour – Chapitre XII

---

*Espiard d'Allerey qui revendique Lacour? La question n'est pas tranchée, mais on voit sur ce tableau que les Espiard étaient des personnages considérables. La terre d'Allerey passera à la sœur d'Auguste-Louis-Zacharie, madame de Richardot, puis aux mains de la famille de Menthon, enfin à celle de Maistre qui possédait ce tableau en 1951.*

Les avocats plaideront pendant près d'un quart de siècle et le procès n'est pas encore jugé au début de la Révolution. Les archives départementales de Côte d'Or et de la Saône et Loire en conservent de multiples traces dans d'innombrables cartons et son issue reste incertaine jusqu'en 1794.

L'histoire de ce prétendant au domaine de Lacour va cependant se terminer de manière tragique.

Emprisonné comme suspect au cours de la Révolution, Auguste-Louis-Zacharie Espiard d'Allerey (*c.f. annexe 7*) sera guillotiné le 20 avril 1794. Sa condamnation à mort semble en lien avec le procès soutenu par son père contre les habitants d'Allerey, procès qu'il avait gagné contre toute justice et au grand scandale des villageois.

Peu auparavant, le 22 mars 1794, la Convention avait aboli rétroactivement toutes les *substitutions*. Nous avons constaté ici que cette institution conduisait en effet à des impasses insolubles. Le procès en *substitution* concernant Lacour n'est apparemment pas encore jugé à cette date et la cause qu'il défendait perd dès lors toute justification. S'il y a d'autres membres masculins de la famille Espiard d'Allerey, ils n'ont plus de droits à faire valoir.

Anne-Augustine, qui a été emprisonnée comme suspecte à Dijon entre juin 1793 et juillet 1794, prendra possession de Lacour sans difficultés. Elle n'avait pas habité Lacour auparavant, sans doute à cause du procès en cours et ne s'y installera définitivement que quatre ans plus tard.

Voici donc dans les grandes lignes le récit de ces événements. Cependant l'histoire du deuxième mariage de Claude-Bernard, de la naissance de sa fille Anne-Augustine, de ce procès et de son issue par un mariage qui y mettait fin, est devenue invisible dans le livre de Baudiau. On y lit en effet :

« [...] Claude II, l'aîné, baron de Lacour, seigneur de Blanot, s'unit le 19 septembre 1680, à Constance Catin, dame de Genoux-en-Bresse qui lui donna cinq héritiers. Claude-Bernard, l'un d'eux lui succéda en 1711 et repassa Lacour, le 2 juin 1750, à Claude-Bernard-Philibert, son fils, conseiller en parlement, lors de son mariage avec Jeanne-Geneviève Pioret dont il n'eut pas de postérité. À sa mort, sept ans plus tard, la baronnie retourna à son père qui la laissa enfin à Jean-Baptiste-Pierre-Lazare Espiard de Mâcon, son gendre. »

## Histoire de Lacour – Chapitre XII

---

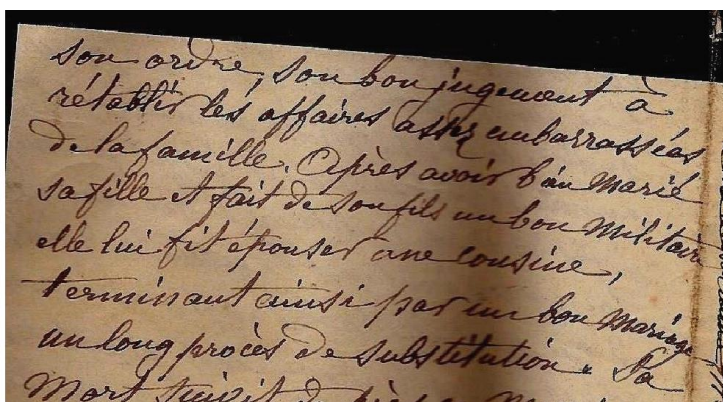
On ne comprend rien à cette phrase embrouillée. Le fils de Claude-Bernard s'appelle Pierre-Bernard et ce n'est pas lui qui épouse Jeanne Pioret, mais son père, Claude-Bernard lui-même. La mention de l'absence de postérité du mariage de Claude-Bernard avec Jeanne Pioret est inexacte puisqu'il a eu deux filles.

L'aînée de ces filles, Anne-Augustine Espiard de Lacour épousera en 1777 Jean-Baptiste Espiard de Mâcon. Celui-ci sera bien le gendre de Claude-Bernard, mais celui-ci n'a pas « *laissé Lacour à son gendre* » puisqu'il est mort octogénaire depuis près de dix ans à l'époque de ce mariage. Les procès disparaissent complètement du tableau alors que les droits d'Anne-Augustine sont contestés en justice de tous côtés.

Il s'agit donc non seulement d'une phrase embrouillée mais de contre-vérités. Or la mémoire de cette histoire existait encore au début du XXème siècle. Mathilde de Comeau, qui a hérité du domaine de Lacour, a pour grand-mère la fille d'Anne-Augustine et de Jean-Baptiste Espiard de Mâcon dont le mariage a mis fin à un des deux procès. Elle connaît parfaitement l'histoire de sa famille. C'est elle qui, en 1900, fait éditer les « *Souvenirs des guerres d'Allemagne* » en mémoire de son grand-père, le baron de Comeau qu'elle écoutait avec plaisir raconter ses campagnes quand elle était enfant.

Mathilde effectue, en vue de leur édition, une première copie du manuscrit des "*Souvenirs des guerres d'Allemagne*". Une phrase a été effacée de la version qui sera éditée, mais se trouve dans la version transcrite par Mathilde de Comeau **avant** l'édition de 1900 ;

« *Mes parents eurent huit enfants, cinq fils et trois filles. Ils habitèrent d'abord chez ma grand-mère de Mâcon. Restée veuve encore jeune avec deux enfants et devenue de bonne heure infirme, elle était parvenue par sa piété, son ordre, son bon jugement à rétablir les affaires assez embarrassées de la famille : **Après avoir bien marié sa fille et fait de son fils un bon militaire, elle lui fit épouser***



*une cousine, terminant ainsi par un bon mariage, un long procès de substitution. Sa mort suivit de près ce mariage [...]* ».

Copie des manuscrits du baron de Comeau que Mathilde de Comeau, sa petite-fille effectue en vue de l'édition de 1900.

## Histoire de Lacour – Chapitre XII

---

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, l'abbé Baudiau a rencontré, en vue d'écrire son ouvrage sur le Morvan, le propriétaire du château de Lacour. Nous avons dit qu'il s'agit de Mathilde de Comeau, mais les femmes sont à cette époque frappées d'incapacité juridique et leur époux administrent leurs biens. C'est le mari de Mathilde qui a dicté à l'abbé Baudiau les renseignements qui lui conviennent et ces procès en cascade ne lui plaisent guère, puisqu'il les omettra, on ne sait pourquoi.

Nous avons évoqué Claude-Bernard Espiard de Lacour et sa forte personnalité. C'est à lui qu'il revient d'avoir donné au château de Lacour son aspect actuel. Nous allons donc consacrer une partie de notre récit au château de Lacour et à son histoire.

### **Note : Le testament de l'abbé Espiard**

Disposition testamentaires du 1er juillet 1668, déposées chez Me Larmier, notaire à Saulieu, puis ouvertes et lues en la Chancellerie de Semur le 7 mars 1669.

*"Je lègue à M. Claude Espiard, Conseiller au Parlement de Dijon, mon neveu, l'usufruit de la Terre et seigneurie de Lacour d'Arcenay, en quoi qu'elle puisse constituer [...]. Je lègue à Claude Espiard, fils de M. le Conseiller Espiard mon neveu, la Terre et Seigneurie de Lacour d'Arcenay en quoi qu'elle puisse constituer [...]. Je substitue audit Claude Espiard mon petit-neveu son fils aîné, issu de légitime mariage, ladite Terre et acquisition, et audit fils aîné, son fils aîné issu semblablement de légitime mariage, et ainsi de mâle en mâle et d'aîné en aîné, et à défaut desdits mâles de la branche des aînés, à l'aîné mâle du nom et des armes des descendants dudit Claude à perpétuité et à l'infini ; et où ledit Claude mourroit sans enfants, ou ses enfans et descendants mâles aussi sans enfans mâles issus de légitime mariage (ce qu'à Dieu ne plaise), en ce cas, je substitue M. Jacques-Auguste Espiard, conseiller au Parlement, mon neveu, et à lui son fils aîné et ainsi d'aîné en aîné et de mâles en mâles de lui descendans et qui se trouveront suivant l'ordre de primogéniture à l'infini, déclarant ceux des descendants desdits Claude et Jacques-Auguste Espiard mes neveux qui seront Ecclésiastiques et aux Ordres sacrés exclus de la présente institution, et néanmoins je veux et entends que mon dit petit-neveu Claude Espiard fils de M. le Conseiller Espiard, en quelque état qu'il soit, puisse jouir de la présente institution, et étant en mon intention que ladite Terre soit conservée entière en ma famille sans être partagée, ni les choses comprises en ladite institution ou substitution".*